Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260321-DCCAS260201-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026
Date de convocation : 16 mars 2026	Président : Jean-Paul VERMOT
Question : DCCAS n° 26-02-01 ***Rapporteur : Jean-Paul VERMOT*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 32*** ***Nombre de conseillers votants : 33***	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérangère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC.
Nombre de suffrages exprimés : 33	A donné procuration : Marlène CALVIAC à Valérie SCATTOLIN.
Nombre de voix : ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Secrétaire de séance : Laetitia ABILY.

> CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L. 123-4 et suivants et R.123-7 et suivants ;

Vu l'article R.123-6 du code de l'Action sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité ;

Considérant qu'il est fait obligation, dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants, de créer un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; que ce dernier est chargé de la mise en œuvre de l'action sociale municipale et dispose, pour ce faire, de la personnalité juridique ; que le CCAS est une personne morale de droit publique distincte de la commune ;

Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé, de plein droit, par le maire ;

Considérant encore que, conformément aux dispositions combinées des articles L.123-6 et R.123-7 du code précité, le conseil d'administration du CCAS est composé, en nombre égal, d'au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et de huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260321-DCCAS260201-DE

Considérant que l'importance et la sensibilité des dossiers traités, d'une part, et l'exigence de bonne administration de ce conseil, d'autre part, supposent de fixer à 15 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de leur rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : fixent à 15, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
  - 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - 7 membres nommés par le Maire, représentant de quatre catégories d'associations (associations de personnes âgées et de retraités, associations de personnes handicapées, associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Article 2 : le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Laetitia ABILY

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT